Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 081-200066124-20260615-166_2026-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice
93	93

PRESENTS	66
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	12
ABSENTS	14

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026

Date de la Convocation
9 JUIN 2026
Date d'Affichage
9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Claire BATAILLER, Eric BEILLEVAIRE, Jérémy BOMPART, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Pascal BUSCAIL, Gabrielle CASTAGNÉ-BARDI, Jean-Luc CATHALAU, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Boris CORTIJOS, Solange COSTES, Céu DA COSTA, Sylvie DA SILVA, Alex DE NARDI, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Nathalie ETIENNE, François FABRE, Fabien FENESTRE, Bernard FERRET, Patrice GAUSSERAND, Frédéric GLAUDIS, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaël GRANGER, Christophe HERIN, Hervé JEANJACQUES, François JONGBLOËT, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Dominique MARIE, Thierry MARTIN, Marie-Claire MATE, Danièle MAXIMILIEN, Anne MILLET, Fabienne MOLINIER, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Vincent TERRASSIE, Martine TERRIER, Jean-Brice TERZIEFF, Clément THOUY, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Isabelle VAURS, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Jonathan VIDAL, Francis YECHE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Emmanuel KESSLER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Joëlle BERTHOMIEU à Marie MONTELS, Henri BES à Benjamin VERDEIL, Michel CARIVEN à Jean-Brice TERZIEFF, Jennifer CHEVALIER à Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Guillaume GAIRIN à Pascale PUIBASSET, Nicolas GERAUD à Fabienne MOLINIER, Xavier GAY à Marie GRANEL, Jean-Claude LABORIE à Lara TRAGAN, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN, Philippe RETHORE à Martine TERRIER, Paul SALVADOR à Christophe GOURMANEL, Mickaël VEIGA DIAS COELHO à Claire BATAILLER

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent ALBERGE, Jean-Luc BASTIE, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Daniel BREIL, Thomas DOMENECH, Lucie DUCOS, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrice LAPEYRE, Jean-Marc MOLLE, Peggy NOUVIALE, Alain PLANTADE, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien FENESTRE

N°166_2026

ACTES : 5.3.4

OBJET DE LA DELIBERATION : 21- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes d'achat d'agroéquipements pour le projet Objectif SOL

Exposé des motifs

Par délibération n°07_2026 du 9 janvier 2026 la Communauté d'agglomération a approuvé l'accord de consortium pour la phase de réalisation du Projet objectif sol avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 30/06/2026
ID : 081-200066124-20260615-166_2026-DE

Le projet objectif sol est financé par la taxe GEMAPI et est inscrit au Plan Pluriannuel d'Investissement.
Il s'agit d'apporter des aides à la transition agroécologique à zéro surcoût, pendant 3 ans, par l'acquisition d'achat d'agroéquipements pour les agriculteurs volontaires, au travers du travail minimal du sol, d'une biodiversité maximale sur l'exploitation et d'une couverture des sols pour un montant de 700 000€, échelonné sur une durée de trois ans.
La constitution du groupement de commandes avec le Syndicat Mixte du Bassin versant Tarn Aval a été approuvée par la délibération n°69_2026 du 02 mars 2026 pour l'achat d'agroéquipements.
Une Commission d'Appels d'Offres propre au groupement de commandes doit être créée. Cette instance, chargée d'examiner les candidatures, les offres et d'attribuer les accords-cadres à marchés subséquents, est composée du Président du coordonnateur, de 2 titulaires et suppléants du coordonnateur et de 2 titulaires et suppléants du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval.
Il convient de désigner les 2 membres (titulaires et suppléants) du coordonnateur qui siégeront à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
Les conventions pour le groupement ont été signées le 26 mars 2025.

Le Conseil de Communauté, :

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3,
Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,
Vu la signature des conventions du groupement en date du 26 mars 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **désigne** les deux membres pour la composition de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

Titulaires :
FERRET Bernard
ESTRADA Laurent

Suppléants :
GAIRIN Guillaume
VIDL Jonathan

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Vote Pour : 78
Vote blanc : 1 (Mickaël VEIGA DIAS COELHO ayant donné pouvoir à Claire BATAILLER)

Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 29 JUIN 2026
- publication - mise en ligne
Le 29 JUIN 2026
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance,
Fabien FENESTRE

Le Président,
Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.